Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20220628-D2022-30-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2022-30 en date du 28/06/2022 portant sur les tarifs du restaurant scolaire :

Présents : MM. FAUCHER Alain, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony, ARMAND Thierry.

Absents excusés : ALLAMARGOT Béatrice procuration à FAUCHER Alain, DUFOUR Dominique.

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	13	1	13	14	14	0

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE qu'à compter du 1er septembre 2022, les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants :

Enfants du RPI	3,30 €
Enfants des communes voisines	3,90 €
Commensaux	5,00 €
Personnel autorisé	5,00 €

PRECISE que la facturation sera effectuée pendant les vacances scolaires sauf pour la période des vacances de printemps aux grandes vacances qui sera facturée en 2 fois (fin mai et début juillet).

A La Geneytouse, le 29 juin 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER

MAIRIE DE LA GENEYTOUSE 87 HTE-VIENNE

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Dominique GILLES

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 30 juin 2022

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo